

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction et animation (unitaire ou série)

Soutien à la production

Dossier 2019

Version janvier 2019

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic aux Programmes Audiovisuels :

- le règlement du soutien sélectif à la production de Programmes Audiovisuels,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction et animation (unitaire ou série)

Soutien à la production

Tout en conservant une véritable exigence quant à la qualité artistique et culturelle des projets sélectionnés, Ciclic et la Région Centre-Val de Loire souhaitent accompagner et soutenir l'activité de la filière professionnelle régionale, notamment les producteurs audiovisuels et les techniciens de plateau ou de post-production. C'est dans ce contexte qu'un dispositif de soutien à la production de programmes audiovisuels est proposé pour accompagner la fabrication, sur le territoire régional, d'œuvres de fiction ou d'animation (unitaires ou séries) destinées à être diffusées sur les écrans de télévision ou sur internet.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

L'agence Ciclic accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction et de l'animation destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet pour le cas des producteurs pouvant bénéficier du webcosip.

Pour être admissible, le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un apport en numéraire d'un diffuseur.

Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

Les sociétés de production qui déposent doivent avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Elles devront disposer d'un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

La demande de subvention devra être effectuée par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Une attention particulière sera également accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

Le tournage ou l'animation des projets ne devra pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier.

Les projets refusés peuvent être redéposés une seconde (et dernière) fois. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention accordée à la société de production est plafonné :

- pour les œuvres audiovisuelles de courte durée (moins de 26 minutes) : 30 000 €
- pour les fictions unitaires (26 mn et plus) : à 100 000 €
- pour les séries (fiction ou animation) : à 180 000 €.

Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité se réunit pour expertiser les différents projets présélectionnés et rendre un avis favorable au directeur de Ciclic pour les projets qu'il souhaite soutenir. Cette sélection porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production et de financement du projet.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend également en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional, et notamment l'emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production à Ciclic et précise les obligations du producteur.

Dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013, le producteur bénéficiaire devra notamment :

- préciser le nombre de jours de tournage (ou de mois d'animation) en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic, à titre non-exclusif et non-commercial.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production audiovisuelle est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

7 - CONTACT

FICTION

Jérôme Parlange
Responsable cinéma et audiovisuel
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

ANIMATION

Eric Réginaud
Responsable Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail
à Jérôme Parlange (jerome.parlange@ciclic.fr)
en indiquant dans l'objet du mail PROD AV / titre du projet / nom du réalisateur

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

Pour les fictions :

- un résumé du projet
- le scénario (continuité dialoguée),
- le synopsis,
- une note d'intention précisant les intentions de réalisation
- une note de présentation détaillée du projet.

Pour les projets d'animation :

- un résumé du projet
- le scénario,
- le synopsis,
- une note d'intention précisant les intentions de réalisation,
- des dessins d'ambiance,
- des dessins des décors et des personnages ou des photos de maquettes,
- le story-board du film ou d'un épisode de la série ou un animatique en lien numérique.

Pour tous les projets :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic, directeur de Ciclic,
- la fiche d'inscription correspondante (à télécharger sur www.ciclic.fr)
- le devis prévisionnel selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr,
- le plan de financement prévisionnel à télécharger sur www.ciclic.fr
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- la filmographie de la structure de production,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement chiffrée précisant l'apport en numéraire ou en industrie,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation),
- la fiche de renseignement,
- un RIB.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.